

COMMUNE DE VAILLY
COMPTE RENDU
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2022

Présents : Yannick TRABICHET, Maire, Florent FAVRE, Nicole JOSSE-MINDA, Michaël STEHLIN, Frédéric MEYNET, Laurent NAZAIRE, Jean-Marc BOUVIER, Jacques LUTEL, Elodie DUBUISSON, Nathalie DELALE-FUKAO, Marie-Noëlle FAVRE

Absent excusé : Jean-Marc GIROD (pouvoir à STEHLIN Michaël)

Absent : Adrien CHEVALLET

Secrétaire de séance : Elodie DUBUISSON

PRÉSENTATION PAR LES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES DU PROJET DE JUILLET 2022

Le Conseil Municipal des Jeunes a souhaité organiser, en lien avec la Commission Sociale et Solidarités, le repas des aînés. Cet évènement n'ayant pu avoir lieu depuis plus de 2 ans en raison de la crise sanitaire, il a été décidé de proposer un repas champêtre à la salle des fêtes, le 3 juillet. Des représentants du CMJ explique le déroulement de la journée, le rôle de chacun et l'organisation mise en place. Madame le Maire remercie les jeunes et leurs animateurs pour cette initiative, et invite les membres du conseil municipal qui le peuvent à participer à ce moment convivial.

SITUATION « AU BREVON »

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des différents échanges de mails intervenus avec Madame Senderak, gérante du bar-brasserie « Au Brevon » au sujet de la situation de sa société et sa volonté de revendre son fonds de commerce.

Elle indique également qu'elle a invité Madame Senderak à venir expliquer sa situation au Conseil Municipal de ce soir.

Le bail commercial pourra être repris, au plus tard, au 1^{er} janvier 2023.

I – REFORME DE LA PUBLICITE DES ACTES : MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune : soit par affichage, soit par publication sur papier, soit par publication sous forme électronique. Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Vailly afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, Madame le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité : publicité par publication papier mise à disposition du public au sein de la mairie, 3 route de Thonon 74470 VAILLY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la publicité par publication papier mise à disposition du public au sein de la mairie, 3 route de Thonon 74470 VAILLY, à compter du 1er juillet 2022.

II – TAXE D'AMÉNAGEMENT : REVERSEMENT A LA CCHC D'UNE FRACTION DU PRODUIT PERCU EN 2021

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal des dispositions du Code de l'Urbanisme relatives à la taxe d'aménagement, et notamment l'article L331-2 qui prévoit que *« tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI ou du groupement de collectivités »*.

Elle souligne que le conseil communautaire de la CCHC, par délibération prise le 10 mai 2022, a décidé de fixer à 10 % le taux de reversement du produit de la taxe perçu par les communes en 2021. Pour la commune de Vailly, le montant à reverser en 2022 serait de 1 371,28 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 7 voix pour et 5 abstentions, approuve le reversement à la CCHC de 10 % du produit de la taxe d'aménagement perçu en 2021, soit 1 371,28 € pour l'année 2022.

III – CONTRAT DE PRET TRAVAUX MAIRIE ECOLE

Madame le Maire indique qu'en l'absence d'informations suffisantes, ce sujet est reporté à une prochaine séance.

IV – QUESTIONS DIVERSES


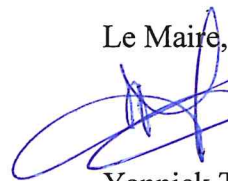
- **Chantier enrobés** : Le chantier des enrobés débute ce 29 juin, il se déroule de nuit, en lien avec les services départementaux et les entreprises attributaires du marché de sécurisation de la traversée du Chef-Lieu.
- **Alpages** : Une réunion a été organisée avec les agriculteurs concernés pour évoquer la question de l'alimentation en eau sur Plansuet, Pertuis, la Buchille, le Sciard. Si les travaux entrepris ou en cours ont permis d'améliorer le réseau d'alimentation, la sécurisation des installations est à prévoir. Compte tenu de la sécheresse actuelle, les agriculteurs sont autorisés à prélever de l'eau sur le réseau communal pour alimenter les abreuvoirs.

L'intervention d'un hydrogéologue sur l'alpage de Plansuet, a permis de faire un état des lieux, et d'envisager des solutions pour faire face au manque d'eau.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au mardi 26 juillet 2022.

L'ordre du jour étant épuisée, la séance a été levée à 20H30.

Le Maire,



Yannick TRABICHET